OEA/Ser.W

CIDI/doc. 337/21

 26 octobre 2021

 Original: anglais/espagnol

#

# PROJET DE RÉSOLUTION

# COORDINATION DU VOLONTARIAT DANS LE CONTINENT AMÉRICAIN AU TITRE DES INTERVENTIONS EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE ET DANS LA LUTTE CONTRE LA FAIM ET LA PAUVRETÉ − INITIATIVE CASQUES BLANCS

(Convenu à sa séance ordinaire tenue le 26 octobre 2021)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

 AYANT VU les rapports du Secrétariat général sur l’initiative Casques blancs, les résolutions AG/RES. 1351 (XXV-O/95), AG/RES. 1403 (XXVI-O/96), AG/RES. 1463 (XXVII-O/97), AG/RES. 2018 (XXXIV-O/04), AG/RES. 2165 (XXXVI-O/06), AG/RES. 2372 (XXXVIII-O/08), AG/RES. 2558 (XL-O/10), AG/RES. 2704 (XLII-O/12), AG/RES. 2827 (XLIV-O/14), AG/RES. 2881 (XLVI-O/16), AG/RES. 2904 (XLVII-O/17), CIDI/RES. 322 (LXXIII-O/17) et AG/RES. 2915 (XLVIII-O/18), de même que les déclarations AG/DEC. 45 (XXXV-O/05) et AG/DEC. 55 (XXXVII-O/07),

RÉAFFIRMANT l’engagement envers les principes directeurs de l’aide humanitaire internationale qui sont l’humanité, la neutralité, l’impartialité et l’indépendance d’action ainsi que la responsabilité primordiale et principale qui incombe à l’État de prévenir et réduire le risque face aux catastrophes, de même que de prendre en charge et protéger les victimes des catastrophes,

AYANT À L’ESPRIT que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 reconnaît la nécessité d’adopter une approche préventive des risques de catastrophe, large et axée sur les personnes et que la gestion des risques de catastrophe contribue au développement durable,

PRENANT EN COMPTE la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l’Accord de Paris, le Programme d'action d’Addis-Abeba issu de la Troisième Conférence internationale sur le financement du développement ainsi que les objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030, adopté par l’Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015,

AYANT À L’ESPRIT le Programme interaméricain de développement durable 2016-2021 (PIDS), adopté au moyen de la résolution AG/RES. 2882 (XLVI-O/16), ainsi que le Plan interaméricain pour la prévention, la riposte aux catastrophes et la coordination de l'aide humanitaire, adopté au moyen de la résolution AG/RES. 2750 (XLII-O/12),

RAPPELANT la tenue de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe en mai 2019 à Genève (Suisse),

SOULIGNANT les progrès accomplis par les États membres, les agences internationales, les organisations et organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux en matière de réduction du risque de catastrophe et de coordination de l'aide humanitaire,

SOULIGNANT la multiplication des risques multi-causaux, notamment ceux liés au changement climatique, et la nécessité pour l'action humanitaire et de développement d'inclure l'adaptation au changement climatique dans le cadre d'une approche intégrée de la réduction du risque de catastrophe et de la résilience,

EXPRIMANT sa préoccupation quant au contexte actuel de la région où les phénomènes aggravés par le changement climatique, notamment la sécheresse récurrente et la saison annuelle des ouragans, s'ajoutent aux conséquences aggravées de la dégradation de l'environnement, rendant désormais plus que jamais nécessaire une assistance humanitaire pour les groupes en situation de vulnérabilité selon une perspective de genre et une approche de droits,

SOULIGNANT que l'urgence sanitaire mondiale causée par la pandémie de COVID-19 provoque actuellement un impact énorme sur les populations les plus vulnérables, ce qui rend plus fondamental que jamais de renforcer les valeurs de solidarité, de multilatéralisme, d'égalité, d’équité, d’inclusion et de non-discrimination dans le but que personne ne soit laissé pour compte,

CHARGEANT les États membres, les agences du système interaméricain, les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les autres acteurs du continent américain de continuer de favoriser la promotion et la protection de tous les droits de la personne et de prévenir toutes les formes de violence, en particulier la violence sexuelle et fondée sur le genre, dans le cadre des actions humanitaires, en accordant une attention équitable et inclusive, en particulier aux personnes déplacées ou aux groupes en situation de vulnérabilité, entre autres, en renforçant le rôle actif des communautés touchées ainsi que la responsabilité pour assurer la qualité de la réponse,

RECONNAISSANT qu'une condition indispensable à l'efficacité des réponses humanitaires est qu'elles tiennent compte des caractéristiques spécifiques de tous les segments de population touchés, y compris les femmes et les filles en tant qu'agents de renforcement de la résilience face aux risques de catastrophe et au changement climatique,

SOULIGNANT le rôle des volontaires et des travailleurs humanitaires dans les différentes étapes de la réduction du risque de catastrophe, en considérant ces acteurs comme importants pour prévenir, atténuer et répondre aux urgences et aux crises humanitaires au niveau régional,

TENANT COMPTE de la nécessité d’envisager, dans le contexte des politiques publiques liées à la réduction du risque de catastrophe, les connaissances locales et autochtones, les pratiques et les formes d'organisation des peuples autochtones ainsi que des personnes d’ascendance africaine et d’autres groupes ethniques,

SOULIGNANT que la promotion, le renforcement des capacités locales, la participation effective des organisations communautaires et l'intégration de la société civile sont primordiaux pour que les victimes potentielles deviennent des acteurs de la prévention, de la préparation et de la réponse aux catastrophes et, par conséquent, transforment leur propre réalité,

RECONNAISSANT la nécessité pour les secteurs public et privé, ainsi que pour les universités et les institutions scientifiques et de recherche, de travailler plus étroitement ensemble et de créer des opportunités de coopération dans le domaine humanitaire régional,

CONFIRMANT l'importance de continuer à promouvoir des mesures régionales, sous-régionales, nationales et locales pour la prévention et la réponse aux catastrophes, en donnant la priorité aux groupes en situation de vulnérabilité tels que, entre autres, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées,

RÉITÉRANT la nécessité de continuer à mener des actions de réduction du risque de catastrophe en évitant la duplication des efforts, en encourageant l'optimisation des ressources par l'utilisation des outils de coordination existants et en favorisant la synergie des efforts humanitaires dans la région,

 RAPPELANT À NOUVEAU que l’initiative Casques blancs fonctionne selon un modèle de travail fondé sur la coopération, la solidarité, la participation communautaire et la promotion de communautés durables ; qu'elle est entièrement civile et repose sur un corps de volontaires ; qu'elle agit à la demande du pays touché ou dans le cadre d'un appel international à l'aide humanitaire et fournit un soutien dans des contextes de réponse aux catastrophes et aux crises, de réhabilitation, de reconstruction et de développement et que, en outre, elle encourage la prévention, la gestion des risques de catastrophe et la résilience,

 SOULIGNANT les accords et les protocoles d'entente que l’initiative Casques blancs a signés dans le domaine de l'aide humanitaire internationale entre 2018 et 2021 avec le gouvernement ministériel de la République du Panama en soutien au Centre logistique régional d'assistance humanitaire (CLRAH), l'Unité nationale de gestion des risques de catastrophes de la République de Colombie, le Centre d'opérations d'urgence de la République dominicaine et le Secrétariat aux relations extérieures du Mexique, entre autres,

 EXPRIMANT SA SATISFACTION quant à l’aide humanitaire fournie par l’initiative Casques blancs par le biais de missions de détachement de volontaires et/ou d’approvisionnement humanitaire à Antigua-et-Barbuda, à la Barbade, en Colombie, au Costa Rica, à la Dominique, à El Salvador, en Équateur, à la Grenade, au Guatemala, en Haïti, au Honduras, à la Jamaïque, au Mexique, au Panama, au Paraguay, au Pérou, en République dominicaine, à Sainte-Lucie, à Saint-Kitts-et-Nevis, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines et à Trinité-et-Tobago au lendemain de crises humanitaires, du passage des ouragans Eta et Iota et de la pandémie de COVID-19,

 APPELANT à une collaboration accrue entre les Casques blancs et le Centre de coordination pour la prévention des catastrophes en Amérique centrale et en République dominicaine (CEPREDENAC), l'Agence de gestion des catastrophes des Caraïbes (CDEMA), la Commission andine de prévention et d'assistance en cas de catastrophes (CAPRADE) et la Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la gestion intégrée des risques de catastrophe (RMAGIR), ainsi que d'autres organismes régionaux impliqués dans la réduction du risque de catastrophe et la coordination de l'aide humanitaire,

 RECONNAISSANT que les activités réalisées par l’initiative Casques blancs sont conformes aux principes de la Charte de l’Organisation des États Américains, répondent à une demande formulée par l’État touché et sont exécutées en étroite collaboration avec ses autorités nationales compétentes ; reconnaissant de même qu’elles sont régies par les principes du droit international relatif aux droits de la personne et du droit international humanitaire,

DÉCIDE :

1. De renouveler son appui à l’initiative Casques blancs, qui offre un mécanisme précieux de prévention, de réduction et d’intervention dans le continent américain en cas de catastrophe et dans la lutte contre la faim et la pauvreté.

2. D’encourager l’initiative Casques blancs à continuer de favoriser la collaboration humanitaire régionale croissante et, dans ce cadre, à continuer de mettre en commun ses données d'expériences, enseignements tirés et pratiques optimales en matière de prévention, de préparation et d’intervention face aux catastrophes, de résilience et de promotion de communautés durables.

3. D’encourager le Secrétariat général à continuer de renforcer et de coordonner les activités entre l’initiative Casques blancs et le Secrétariat exécutif au développement intégré ainsi qu’avec d’autres organes et mécanismes de l’Organisation des États Américains, en encourageant d’autres organismes et institutions de la région à forger des partenariats et à conclure des accords d’exécution avec l’initiative Casques blancs.

4. De charger le Secrétariat général et l’initiative Casques blancs de continuer d’envisager la réalisation d'activités communes d’aide humanitaire dans les États membres qui en font la demande.

5. De réitérer l’invitation aux États membres qui envisagent de le faire à verser des contributions au Fonds humanitaire OEA-Casques blancs pour assurer la réalisation continue des séminaires et des ateliers de formation à la réduction des risques de catastrophe et à l’exécution de projets de renforcement des capacités sur des thèmes liés à la résilience, la prévention et l’atténuation des risques de catastrophe, la promotion de communautés durables et l’aide humanitaire internationale.

6. De demander au Secrétariat général de soumettre un rapport à l’Assemblée générale, lors de sa cinquante-troisième session ordinaire, sur l’exécution de la présente résolution, et d’établir que la mise en œuvre des activités qui y sont prévues dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites dans le programme-budget de l’Organisation, ainsi que d’autres ressources.

CIDRP03405F01